



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUILLET 2024 à 19H00

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), MIRALLES Bruno, (pouvoir donné à Patrick BOUVARD)

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 13 élus présents sur un total de 25 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 13 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- Désignation d'un secrétaire de séance

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.

III-Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique :

1.1. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date 5 juin 2024 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	Prestataire	Signataire	Libellé	HT	TTC
06/05/24	DALKIA	G.FAUVET	Remplacement de sonde capteur solaire production ECS au pôle petite enfance	257,34 €	308,81 €
14/05/24	COMAS	G.FAUVET	Plaquettes bois pour paillage des massifs	140,00 €	168,00 €
17/05/24	SONEPAR	G.FAUVET	Fourniture d'éclairages des vestiaires du Foot - Passage en LED du couloir	430,20 €	516,24 €
18/05/24	ESPACE FLEURI	G.FAUVET	Fourniture de terreaux et paillis pour plantations	426,00 €	468,60 €
21/05/24	DIDIER SIGNALETIC	G.FAUVET	Fourniture de numérotation des poteaux à incendie	56,00 €	67,20 €
14/05/24	BIAJOUX	G.FAUVET	Vidange du bac à graisse de l'école du village	450,22 €	540,26 €
13/05/24	GEOMETRE	G.FAUVET	Régularisation parcelles	2 500,00 €	3 000,00 €
02/05/24	BALLAND	G.FAUVET	Travaux d'aménagement de l'aire de jeux du Pôle socio-culturel	45 853,25 €	55 023,90 €
28/05/24	TMTPA	G.FAUVET	Création d'une grille évacuation d'eaux pluviales EP chemin du Mont	1 204,00 €	1 444,80 €
28/05/24	TMTPA	G.FAUVET	Pose de bordures chemin vers le Mont pour canaliser l'évacuation des eaux pluviales de la voirie	835,00 €	1 002,00 €
05/06/24	GARNIER TERRASEMENT	G.FAUVET	Aménagement d'un parking derrière le centre commercial	32 813,85 €	39 376,62 €
03/06/24	COLAS	G.FAUVET	Programme voirie 2024 divers secteurs de la zone rurale	227 132,86 €	272 559,43 €
03/06/24	SIGNAUX GIROD	G.FAUVET	Fourniture de panneaux de signalisation pour le stock	5 615,24 €	6 738,29 €
11/06/24	EI FAVRE AEROGOM'	G.FAUVET	Traitement aérogommage du parvis de la mairie + enlèvement d'un tag sur la tribune de foot	1 510,00 €	1 812,00 €
10/06/24	SIGNAUX GIROD	G.FAUVET	Fourniture de panneaux de stationnement interdit pour neutraliser des stationnements lors d'événements ou manifestations	1 895,25 €	2 274,30 €
20/04/24	PARIZOT MOTOCULTURE	G.FAUVET	Remplacement d'une tondeuse hors service	1 620,54 €	1 944,65 €
18/06/24	SOTRAPP TP	G.FAUVET	Location balayeuse pendant 3 jours	2 805,00 €	2 085,50 €

1.2. Opération de restructuration de la salle des fêtes :

- **Avenant n° 1 au lot n° 2 " TERRASSEMENTS – VRD " du marché de travaux** passé en procédure adaptée (décision du 30/05/2024) : la conclusion de cet avenant est justifiée par des travaux de découpe supplémentaire des enrobés en limite parcellaire générant une plus-value sur le montant initial du marché :

	TITULAIRE	MARCHÉ INITIAL		AVENANT 1		MARCHÉ DÉFINITIF	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
LOT 2	SARL FONTENAT TP	136 983.91	164 380.69	721.40	865.68	137 705.31	165 246.37

- **Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre** (décision du 26/06/2024) : la conclusion de cet avenant est motivée par les deux éléments suivants :
 - 1/ l'augmentation du coût des travaux établi en phase avant-projet définitif (APD) : conformément aux clauses du contrat, le montant définitif de la rémunération forfaitaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est recalculé en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase APD à 2 500 000 € HT (contre 2 170 000 € HT au début du contrat) ;

- 2/ l'intégration dans la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension du périmètre de travaux. Cette extension de périmètre est rendue nécessaire pour assurer la viabilisation autour du site (aménagements extérieurs, cheminements, végétalisation, etc.) sur le parvis Nord

MARCHE INITIAL		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
307 706.00	369 247.20	45 000.00	54 000.00	352 706.00	423 247.20

2. Assurances – Acceptation d'indemnités de sinistres

Monsieur le Maire explique que le 14 décembre 2023, un véhicule type poids lourd est venu stationner sur un aménagement paysager de la commune. Cet aménagement a été malheureusement dégradé du fait du stationnement illicite du véhicule. Une expertise a été diligentée. Elle a permis d'établir la responsabilité de la société et de fixer le montant du dédommagement dû à la commune à 1 430,88 € TTC. Celui-ci a été encaissé en avril 2024.

3. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134424A0019	182 rue Lamartine	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134424A0020	Lieu-dit Chalandré	Terrains à bâtir	Non préemption

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions résumées ci-dessus dans les points 1, 2 et 3.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

IV-Synthèse des travaux des commissions, sous-commissions et groupes de travail

V- Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Intervention du CME-CMJ, bilan des actions
2. Présentation de l'évènement de clôture TERRE DE JEUX 2024

3. Contrat de mixité sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

Monsieur le Maire explique que la commune est soumise depuis 2001 à l'obligation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain d'avoir 20 % de logements sociaux parmi ses résidences principales.

La commune comptait au 1er janvier 2019, 2814 logements (2648 résidences principales) dont 34 logements vacants depuis deux ans ou plus et 436 logements sociaux. Le taux d'évolution annuel du nombre de résidences principales entre 2013 et 2019 s'élève à 1,63%.

La dynamique soutenue de rattrapage ces 20 dernières années sur la commune lui permet d'atteindre un taux de 17,4 % en 2023 (soit 473 logements sociaux) et de tendre vers la cible réglementaire de 20

Le développement d'une offre de logements accessibles concourt au renforcement de la mixité sociale du territoire.

La Commune souhaite s'engager dans un Contrat de Mixité Sociale qui, conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, constitue un cadre d'engagement de moyens devant lui permettre d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025.

Il se veut un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Elaboré par la Commune de Saint-Denis-les-Bourg et les services de l'Etat en partenariat avec la Communauté d'agglomération et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, il s'organise autour de 3 volets :

1. Points de repères sur le logement social sur la Commune de Saint-Denis-les-Bourg,
2. Outils et leviers d'action pour le développement du logement social,
3. Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025.

Conformément à l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation, le rattrapage légal de la Commune de Saint-Denis-les-Bourg correspond à 50 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 35 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025. Cet objectif quantitatif s'articule avec un objectif qualitatif. En effet, les logements réalisés devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés (ou 20% si la commune dispose de moins de 10% de logements sociaux et n'est pas couverte par un PLH), soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 11 logements PLAI et un maximum de 11 logements en PLS ou assimilés.

Les engagements respectifs de la Commune et de ses principaux partenaires signataires du Contrat (Communauté d'Agglomération et EPF de l'Ain) et les leviers d'action pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux sont expressément définies dans le Contrat de mixité sociale :

Foncier	Urbanisme	Programmation et financement	Attribution aux publics prioritaires
<p>Recensement des gisements fonciers</p> <p>Maintenir un partenariat fort avec l'EPF pour la veille et les acquisitions foncières</p> <p>Conventionnement des logements privés et aides à la réhabilitation.</p> <p>Favoriser la communication sur le conventionnement social et de la réhabilitation auprès des propriétaires privés</p> <p>Favoriser le partenariat entre les bailleurs sociaux et les aménageurs</p> <p>Conventionnement des deux logements faisant partie du domaine privé de la commune.</p>	<p>Révision du PLU : définir des OAP imposant un taux de logements sociaux sur tous les fonciers disponibles permettant des aménagements d'ensemble</p> <p>Instauration d'un secteur de mixité sociale.</p> <p>Recensement du potentiel foncier.</p>	<p>Aides à la pierre versées par la commune ou la Communauté d'agglomération via le Plan Local de l'Habitat ou le Département ou l'Etat</p> <p>Portage foncier par l'EPF pour le compte de la commune</p> <p>Fonds de minoration foncière de l'EPF de l'Ain</p>	<p>Mise en place de critères d'attribution liés à l'attachement à la commune : Les ménages habitant la commune, y travaillant ou la demandant en premier choix</p> <p>En plus de cela, il est examiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation financière du ménage, - la situation sociale du ménage, notamment si un membre du ménage souffre d'un handicap et nécessite un logement plus adapté, - toutes autres situations particulières nécessitant un changement logement rapidement.

Vu la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 24 juin 2024 approuvant le projet de Contrat de Mixité Sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain ;

Considérant l'obligation pour la commune de remplir les objectifs fixés par la Loi de Solidarité et de Renouveau Urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager un travail partenarial avec l'Etat, la préfecture de l'Ain et les services de la DDT pour faire face à ses obligations de production de logements sociaux ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Mixité Sociale entre la Commune de Saint-Denis-les-Bourg, l'Etat, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (ci-annexé),

AUTORISE le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le Contrat de Mixité Sociale et tout document afférent.

4. Actualisation du tableau des emplois permanents de la commune

4.1. Modification du temps de travail de deux postes à temps non complet d'ATSEM de l'école du village

Depuis la rentrée scolaire 2023, à titre expérimental, la commune mobilise deux ATSEM de l'école du Village pour assurer la surveillance des enfants durant chaque pause méridienne (de 11h45 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Pour ces deux agents communaux, l'intégration de cette nouvelle mission représente une augmentation de leur temps de travail hebdomadaire annualisé (29.75/35ème au lieu de 28/35ème).

Cette mission étant pérenne, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1er septembre 2024 pour actualiser le temps de travail afférent à ces deux postes.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire C2 – ATSEM principal de deuxième classe.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission "Education Enfance Jeunesse" le 27 juin 2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la suppression de deux emplois d'ATSEM à 28/35ème et la création en substitution de deux emplois d'ATSEM à 29.75/35ème, à compter du 1er septembre 2024,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents (ci-annexé),

DIT que le présent emploi peut être occupé par un contractuel selon les modalités énoncées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4.2. Modification du temps de travail du poste à temps non-complet d'agent de restauration/référent temps méridien à la cantine des Vavres

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits à la cantine des Vavres a encore significativement augmenté. Cela implique :

- une augmentation du temps de préparation dans la matinée,
- une augmentation du temps d'entretien de la salle et de la cuisine (plonge comprise).

Afin de maintenir à la fois une qualité de service pour les enfants accueillis et de bonnes conditions de travail pour les agents intervenant sur le temps méridien, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire annualisé de l'agent de restauration (passage de 15 à 18/35ème), dès la prochaine rentrée scolaire.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille indiciaire C1 – Adjoint technique territorial.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT l'avis de la Commission "Education Enfance Jeunesse",

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28/06/2024,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de la durée hebdomadaire annualisée du poste d'agent de restauration/référent temps méridien à la cantine des Vavres (18/35^{ème} au lieu de 15/35^{ème}) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois permanents (ci-annexé), à compter du 1^{er} septembre 2024,

DIT que le présent emploi peut être occupé par un contractuel selon les modalités énoncées ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification de la délibération n°048/2024 du 15 mai 2024 portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Par délibération n°048/2024 adoptée le 15 mai 2024, le Conseil municipal a notamment approuvé, à compter du 1er juillet 2024, la création de deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35ème) pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque. Pour ce faire, le Maire a été autorisé à recruter deux agents contractuels pour des durées maximales de trois semaines répondant à un accroissement saisonnier d'activité en juillet et août 2024.

Toutefois, il apparaît nécessaire de modifier cette délibération pour rectifier la durée des contrats et le temps de travail hebdomadaire des deux emplois saisonniers comme suit :

- 1^{er} emploi saisonnier : 1^{er} contrat du 2 au 9 juillet 2024, d'une durée hebdomadaire de 15/35° ;
- 2nd contrat du 10 au 31 juillet 2024, d'une durée hebdomadaire de 18.46/35°,
- 2^{ème} emploi saisonnier : contrat du 1^{er} au 31 août 2024, d'une durée hebdomadaire de 17.42/35°.

Les autres dispositions de la délibération n°048/2024 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°048/2024 du 15 mai 2024 selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les deux emplois en question.

6. Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité :

6.1. Pôle Technique-Logistique-Sécurité – Services techniques – Poste d'agent technique polyvalent à temps complet

Le Maire précise qu'à l'issue d'une procédure de recrutement, un agent technique embauché en CDD en 2023 en tant qu'agent technique aux espaces verts (grade d'adjoint technique à temps complet) sur un emploi pour accroissement temporaire d'activité, a été nommé stagiaire, à compter du 1er avril 2024, sur un emploi permanent vacant.

Depuis, la commune n'a pas procédé au remplacement de cet agent sur le poste non permanent qu'il occupait. Toutefois, le service doit à nouveau faire face à un surcroît d'activité. Ce faisant, il est proposé de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'un an.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, celui-ci devant fixer le(s) grade(s) et le niveau de rémunération auxquels il habilite l'autorité territoriale à recruter,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet, affecté au service des espaces verts, à compter du 8 juillet 2024, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6.2. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité – Renfort au sein de l'équipe Conciergerie

Par délibération n°069/2023 en date du 13 septembre 2023, le conseil municipal a validé la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 12 mois maximum. Ce poste à temps non-complet (13/35^{ème}) permet ainsi d'apporter un renfort au sein de l'équipe Conciergerie.

Le besoin de renfort de l'équipe a été réévalué sur la période allant de septembre 2024 à août 2025 : un poste d'une quotité hebdomadaire annualisée de 3/35^{ème} (vacances scolaires uniquement) suffirait.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 3/35^{ème}), affecté à l'équipe conciergerie, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6.3. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité – Renfort temps méridien à la cantine des Vavres

Depuis la rentrée scolaire 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire a augmenté.

En effet, en 2022, du 1^{er} septembre au 31 janvier, sur 68 repas, 15 comptaient plus de 56 enfants inscrits.

En 2023, sur la même période, sur 66 repas, 33 repas comptent plus de 56 inscrits dont 25 plus de 62 inscrits. Ainsi, un effectif d'une soixantaine d'enfants inscrits devient la norme depuis cette rentrée scolaire. Cela implique :

- Un ajustement des taux d'encadrement : il est donc souvent nécessaire d'avoir 6 ou 7 encadrants par repas au lieu de 5-6
- Une augmentation du temps de préparation : le démarrage de la préparation se fait le plus souvent à 9h45 au lieu de 10h30
- Une augmentation du temps d'entretien de la salle et de la cuisine (plonge comprise) : le temps de ménage est souvent allongé d'1h voir plus.

En conséquence, pour faciliter le travail de l'agent de restauration, notamment sur le ménage, permettre aux ATSEM de ne pas être de cantine une fois par semaine (fatigue importante compte tenu de l'amplitude horaire) et faciliter l'encadrement des enfants, le conseil municipal avait approuvé le 7 février 2024 la création d'un poste de renfort du temps de cantine (quotité de 6.7/35^{ème} – grade d'adjoint technique). Le poste créé est pourvu depuis mars 2024 (hors vacances scolaires, lundis, mardis, jeudis et vendredis : 11h30 – 14h30). Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'expérimentation de cette nouvelle organisation en renouvelant ce poste non-permanent pour l'année scolaire 2024-25.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 9.02/35^{ème}), affecté à la cantine scolaire des Vavres, du 1^{er} septembre 2024 au 6 juillet 2025,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6.4. Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité – Encadrant supplémentaire temps méridien à la cantine des Vavres

Pour mémoire, l'association Terre en couleurs (TEC) met à disposition de la collectivité un animateur pour renforcer l'équipe d'agents communaux assurant la surveillance de la cantine des Vavres les lundis, mardis, jeudis et vendredis (de 11h45 à 13h45). Cette mise à disposition permet de pallier les difficultés de recrutement auxquelles est confrontées la commune sur ce type d'emploi à temps non complet. Toutefois, à compter de septembre 2024, une accompagnante d'élèves en situation de handicap (AESH) de l'école des Vavres serait disposée à assurer l'encadrement du temps méridien à raison de deux jours par semaine (lundi et vendredi) en lieu et place d'un animateur de TEC. Pour expérimenter dans un 1^{er} temps cette nouvelle organisation durant une année scolaire, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 2.96/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/09/2024.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine scolaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à temps non complet (temps de travail hebdomadaire annualisé de 2.96/35^{ème}), affecté à l'encadrement du temps méridien des Vavres, du 1^{er} septembre 2024 au 6 juillet 2025,

DECIDE que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriales,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

HABILITE le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation d'une convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement au bénéfice d'un agent communal

Le Maire indique qu'en mars 2024, un agent relevant de la filière technique (poste à temps complet) a été déclarée par le Conseil médical départemental inapte aux fonctions de son grade de manière totale et définitive.

Dans ce cas de figure, en vertu de l'article L.826-2 du code général de la fonction publique, « Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif ».

La PPR permet de disposer d'une période d'un an pour accompagner les agents fonctionnaires dans leur transition professionnelle. Elle permet notamment de préparer avec l'agent un projet de reconversion et de le consolider avec des périodes de formations, d'observation et de mises en situation professionnelle au sein de leur collectivité ou dans une autre administration (fonction publique territoriale, fonction publique d'Etat ou fonction publique hospitalière).

Une convention tripartite entre la collectivité employeur, l'agent et la présidente du Centre de Gestion de l'Ain est élaborée et signée pour définir le projet de reconversion de l'agent, mettre en œuvre et évaluer l'ensemble des actions s'inscrivant dans le cadre de la PPR. La durée de la convention est fixée à un an maximum.

Pendant la P.P.R., l'agent :

- perçoit son plein traitement et ses accessoires obligatoires (supplément familial de traitement),
- conserve ses droits à congés annuels et de maladie notamment,
- conserve ses droits à avancement.

Le régime indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'employeur. En l'espèce, il a été décidé de maintenir l'intégralité de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de la prime annuelle mensualisée perçues par l'agent durant l'année de sa PPR.

A l'issue de la PPR, l'agent présente sa demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour procéder au reclassement par voie de détachement ou d'intégration directe.

Si le reclassement est impossible après la durée des trois mois, ou en cas d'échec de la P.P.R., la C.N.R.A.C..L est saisie pour une procédure de mise en retraite pour invalidité. Si l'avis de la C.N.R.A.C.L. est défavorable, la procédure de licenciement pour inaptitude physique est engagée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.826-2,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 modifié instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptés à l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que, la mise en place de la période de préparation au reclassement, s'inscrit dans l'obligation de l'employeur en matière de reclassement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement ci-annexé,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, notamment la convention ci-jointe, ainsi que tout avenant ou toute autre convention ultérieurs,

INSCRIT au budget les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

VI Aménagement - Foncier

1. Délégation de la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Guillaume FAUVET a déposé une demande de déclaration préalable de travaux référencée n° DP00134424A0090, en mairie le 23 mai 2024, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite autorisation d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux référencée n° DP00134424A0090, en mairie le 23 mai 2024,

DESIGNE Monsieur Patrick BOUVARD, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme et de le charger de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable de travaux à l'issue de la phase d'instruction.

2. Présentation des éléments de pré-programme de la rénovation de l'école des Vavres
3. Révision du plan local d'urbanisme (présentation de l'état d'avancement de la procédure)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Subventions d'investissement attribuées à la commune

Le Maire rend compte au Conseil municipal des subventions d'investissement officiellement notifiées à la commune depuis la séance de juin dernier :

Intitulé PROJET	FINANCEUR/DISPOSITIF	Coût total prévisionnel (HT)	Subvention sollicitée	Subvention allouée
Restructuration salle des fêtes (menuiseries extérieures + ossature et charpente bois local)	Département (Préservation de la ressource forêt bois de l'Ain)	417 901 €	45 000 €	45 000 € <i>soit 11 %</i>
Acquisition mobilier réaménagement médiathèque	Département (Soutien au développement de la lecture publique)	40 105.61 €	8 000 €	8 000 € <i>soit 20 %</i>
Acquisition gilet pare-balle et caméra piéton pour policière municipale	Etat (FIPD 2024)	1 915.43 €	450 €	450 € <i>soit 23 %</i>

Fin de séance à 21H08

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

